

# Conseil Municipal

## du 17 Mai 2017 à 18h.

Présents :

VIDAL Thomas, BARD Magali, PIALOT Pierre, MARTIN Francis, MONNOT Michel, GARMATH Michelle, POUJOL Guillaume, ZANETTI Jean-Pierre, MARTIN Gaël, PARSY Delphine

Pouvoirs :

BOISSIERE Karine (procuration à VIDAL Thomas)  
Laurent RECOLIN (procuration à MONNOT Michel)  
FERNANDEZ Michaela (procuration à Michelle GARMATH)

Absents :

SIX Julie, THION Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme BARD Magali

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame BARD Magali a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

.....

Mr Vidal Thomas souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour : Classement PDIPR

Accord unanime du Conseil Municipal est donné

### PLAN d'EAU DE VALLERAUGUE « Le BOURG »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valleraugue met habituellement en place, durant les deux mois d'été, un barrage mobile sur l'Hérault, dans la traversée du village depuis 1964, pour la création d'une réserve incendie.

Le dossier d'étude avait été établi par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées en date du 4 avril 1963, vu par l'ingénieur en chef du Génie rural en date du 16 mai 1963, et vu et approuvé par le sous-préfet en date du 27 mai 1963.

Toutefois, les services de l'État ne souhaitant plus que le plan d'eau du bourg tel qu'il était mis en place durant la saison estivale jusqu'en 2012, perdue en l'état avec une hauteur de 2 mètres au niveau du seuil, il convient de leur présenter une demande d'autorisation avec une hauteur moindre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Souhaite que ce barrage mobile soit à nouveau mis en place, comme les autres années, durant la période estivale, soit du 01 Juillet 2017 au 31 Août 2017, afin de maintenir cette réserve d'eau dans le cœur du village, même si elle est minimale.

- Souhaite que pour cette année la hauteur de l'installation provisoire en palplanches soit d'une hauteur maximale de 50cm à partir du seuil existant,
- Souhaite procéder à un curage des atterrissements de la rivière de l'Hérault, sur le plan d'eau du Bourg.
- Charge, le maire de signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

## **PLAN D'EAU DU MOURETOU 2017**

Le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu d'établir un dossier de demande d'autorisation pour la mise en place du plan d'eau du Mourétou  
Cet ouvrage, bien que saisonnier puisqu'il n'est mis en place que durant les deux mois d'été, est soumis :

- à déclaration au titre des articles L 214-1 à L214-6 du code de l'environnement, et relève en particulier de l'article R 214-1 du code de l'environnement (rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.3.0, 3.2.5.0)
- à l'arrêté du 28 novembre 2007, relatant des prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.2.0.
- à l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0
- vu l'arrêté préfectoral n° 2011-85-0005 du 4 Juillet 2011 autorisant la mise en place de la partie fixe du seuil du Mourétou et l'aménagement du plan d'eau, et ce pour une durée de 10 ans.

Après avoir écouté l'exposé du Maire Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Considérant qu'il convient d'engager une procédure qui permette d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enlèvement des atterrissements résultant des crues des 3-4 novembre dernier, atterrissements qui représentent un réel danger tant pour les futurs baigneurs que pour l'écoulement normal des eaux
- Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires, pour mener à bien ce dossier.

## **CRÉATION DU PÔLE ÉQUILIBRE TERRITORIALE ET RURAL CAUSSES ET CÉVENNES**

Le Maire rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 – dite MAPTAM – a instauré un nouvel outil de coopération territoriale pour les espaces ruraux : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Le PETR est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Le PETR a pour rôle d'élaborer puis de mettre en œuvre le projet du territoire. Cette

mise en œuvre passe par la signature d'une convention territoriale entre le PETR et les EPCI qui le composent afin de déterminer les missions déléguées au PETR par les EPCI pour être exercées en leur nom.

Le Maire indique également que la communauté de communes est engagée depuis de nombreuses années dans des coopérations entre EPCI, notamment au sein du Pays Aigoual Cévennes Vidourle depuis 2008. Cette entité n'ayant pas pu se transformer en PETR faute d'accord de l'ensemble des EPCI membres, les deux communautés de communes du Pays vignais et Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ont engagé la démarche de création d'un PETR, dénommé « Causses et Cévennes » dont le projet de statuts a été envoyé aux délégués communautaires ainsi qu'à l'ensemble des maires de la communauté de communes.

Lors d'une réunion d'échanges le 24 février 2017, réunissant l'ensemble des maires du territoire concerné, un large consensus est apparu pour le PETR soit créé et qu'il soit en charge de la coordination du développement économique et touristique. Les missions du PETR, seront affinées et clairement définies dans la convention territoriale, qui sera signée entre le PETR et les EPCI une fois le projet de territoire approuvé.

Le Maire indique que la Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a délibéré favorablement à 26 voix pour et 2 abstentions le 5 avril dernier pour la création de ce PETR. Cependant, les statuts de la Communauté de Communes prévoient qu' l'adhésion à un syndicat mixte, structure porteuse du PETR, nécessite l'accord des communes membres à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'approuver la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes
- D'en approuver les projets de statuts, annexés à la présente délibération
- D'autoriser la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires à adhérer au syndicat mixte, structure porteuse du PETR Causses et Cévennes

## **BIBLIOTHÈQUE GESTION DU FONDS DOCUMENTAIRE :**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire un état des lieux du fonds documentaire existant à la bibliothèque afin de pouvoir développer celui-ci de façon à proposer aux lecteurs un fonds varié et équilibré.

Un désherbage régulier (tri de livres abîmés et/ou non empruntés) de celui-ci s'avère indispensable. Le fonds documentaire de la bibliothèque a donc fait l'objet d'un tri les 4 et 6 avril 2017 une liste des livres à désherber a été dressée. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'autoriser monsieur le maire à faire mettre au pilon les livres dont la liste est consultable en mairie ou à en faire don à différentes associations.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

## PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE RANDONNÉE DU GARD PDIPR :

Après avoir pris connaissance de la proposition du conseil départemental du Gard datée du 04 avril 2017 établie conformément aux dispositions légales définies par la loi N 83-663 du 22 juillet 1983, au travers de la cartographie et tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ accepte le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard tel qu'il concerne la commune.

2/ accepte le classement et le déclassement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires conformément au tableau annexé à la présente délibération.

3/accepte le balisage peinture des itinéraires conformément à la charte nationale du balisage.

4/accepte que le Conseil départemental du Gard intervienne, si besoin, sur l'entretien de ces itinéraires en liaison avec les fédérations sportives concernées.

Charge, le maire de signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

## REGIE MUNICIPALE 3- CHALET MONT AIGOUAL TARIFS DU SNACK BAR SAISON D ETE 2017 :

Le Maire invite le Conseil Municipal décision prise à l'unanimité à fixer le prix des consommations pour la saison d'été 2017, à la régie 3 Mont Aigoual, comme suit :

### SALADES :

Salade Verte (salade verte, tomates, olives).....	4.50€
Salade Tomates-Mozzarella.....	7.50 €
Salade Biquette (Salade, chèvre, lardons, tomates, tartine) .....	9.00 €
Salade Mont Aigoual (Salade, tomates, fricandeau, sauce échalote- champignons-vin blanc, tartine).....	9.00 €
Assiette du Berger (Jambon de pays, rosette, friton de porc, pâté Saucisse sèche, ½ pèlardon).....	10.00 €
Salade 4000 marches (salade verte, pied de porc, croûtons).....	9.00 €

### OMELETTES :

Nature.....	4.50 €
Avec salade + frites.....	7.80 €
Aux cèpes.....	8.00 €
Avec salade + frites.....	11.00 €
Fromage.....	5.50€
Avec salade +frites.....	8.50€

### VIANDES :

Steak hâché, frites .....	8.00 €
Saucisse grillée, frites.....	9.50 €

Entrecôte garnie.....	14.90 €
Gigot d'agneau.....	14.00 €
Tripoux.....	13.00 €

### **ENTREES :**

Barquettes de frites.....	3.00 €
Assiette du berger (jambon sec, saucisse sèche, pâté, saucisson, ½ pèlardon) .....	10.00 €

### **FROMAGES :**

Roquefort portion .....	2.00 €
½ pèlardon.....	2.00 €

### **PLAT DU JOUR** ..... 10.50 €

### **ASSIETTE ESTIVAL**(Les Nocturnes des Mercredis et évènementiel) ... .. 12.50 €

### **REPAS CHAUFFEUR (entrée plat dessert café)**..... 13.70 €

### **SANDWICHES :**

Jambon cuit-beurre.....	4.50 €
Jambon cru-beurre-cornichons.....	4.50 €
Saucisson-beurre-cornichons.....	4.50 €
Pâté-cornichons.....	4.50 €

### **DESSERTS / PATISSERIES MAISON**

Tarte Framboises et/ou myrtilles.....	3.90 €
Autres desserts .....	3.90 €
Glace 1 boule.....	2.00 €
Glace 2 boules.....	4.00 €
Glace 3 boules .....	6.00 €
Supplément chantilly.....	0.50 €
Colonel.....	8.00 €
Coupe Mont Aigoual.....	7.50 €
Chocolat liégeois.....	7.50 €
Café viennois.....	7.50 €
Irish Coffee.....	7.00 €
Cappucino .....	3.00 €
Chocolat viennois .....	3.00 €
Bâtonnet .....	1.50 €
Mister freeze .....	1.00 €
Barre glacée .....	2.50 €
Cornet .....	2.50 €

### **VINS / EAUX MINERALES :**

Vin au verre, rouge, rosé, blanc :.....	1.50€
Vin en pichet :	
¼ vin rouge, rosé ou blanc.....	3.00 €
½ vin rouge, rosé ou blanc.....	5.00 €

1 litre vin rouge, rosé ou blanc .....	7.00 €
Vin bouteille :	
#3 Sauvignon / blanc.....	12.50 €
#5 Viognier / blanc.....	12.50 €
#7 Syrah / rosé.....	12.50 €
#11 Merlot / rouge.....	12.50 €
San Pellegrino 1 l.....	4.00 €
San Pellegrino 50cl.....	3.00 €
Cristalline 1.5 l.....	2.50 €
Cristalline 50 cl.....	1.50 €
St Yorre.....	2.70 €
Vittel 25 cl.....	2.70 €
Perrier 33 cl.....	3.00 €

### **BOISSONS :**

Bière bouteille 1664 .....	3.00 €
Bière pression.....	2.50 €
Boc.....	1.50 €
Bière Caussenarde.....	3.90 €
Coca-Cola.....	3.00 €
Coca-Cola light .....	3.00 €
Orangina.....	3.00 €
Limonade Pschitt .....	2.70 €
Schweppes Tonic .....	3.00 €
Schweppes Agrumes .....	3.00 €
Nestea.....	3.00 €
Jus de fruit.....	3.00 €
Sirop.....	1.50 €
Café.....	1.40 €
Café double .....	2.60 €
Café crème GM.....	3.00 €
Capuccino.....	3.00 €
Chocolat .....	2.80 €
Infusion, thé .....	2.00 €
Thé au lait ou citron .....	2.20 €
Café crème grand modèle.....	3.00 €
Supplément sirop ou citron .....	0.30 €
Lait chaud.....	2.00 €
Irish coffee .....	7.00 €

### **APERITIFS :**

Kir .....	2.00 €
Fœtus 2 cl.....	2.50 €
Baby 3 cl.....	3.50 €
Whisky 5 cl .....	5.00 €
Pastis 2 cl .....	1.90 €
Vin cuit 5 cl.....	3.00 €
Digestif (Poire-Armagnac-Cognac-Get 27) .....	4.00 €
Grog .....	2.80 €
Cartagène.....	3.00 €

### **HORS-SACS :**

Ticket Hors sacs, la place.....	1.50 €
Ticket Hors-sacs, la place (groupe à partir de 12 personnes).....	1.00 €

### **TIRAGE au SORT : JURY CRIMINEL :**

Mr ZANETTI Ernest  
Mr GARMATH Michel  
Mr COSTA Gerard

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ↪ Pour les 100 ans de Mme Petronella ADAM, les membres du CCAS se sont rendus chez elle afin de lui offrir un bouquet de fleurs et la médaille de la commune. Première dame ayant travaillé dans un camp de la Croix Rouge et élevée au rang de JUSTE pour avoir recueilli 1 famille juive, Mme Adam est aussi passionnée de course automobile.
- ↪ École : Le complément d'ordinateur a permis au cycle de 2 de faire cours en classe entière. Remerciements du corps enseignant...
- ↪ PLU : Fin de l'enquête publique ; à prévoir : réunion avec le cabinet Clauzon pour apporter des réponses aux observations des PPA et étudier les observations émises lors de l'enquête publique Webcam sur le belvédère : En cours d'étude
- ↪ Les Talkie-Walkie pour le Plan Communal de Sauvegarde sont commandés
- ↪ La Barrière de protection pour la plateforme du foyer est commandée
- ↪ Les nouvelles tables pour le foyer de valleraugue sont arrivées.
- ↪ Le nouveau standard téléphonique du secrétariat de la Mairie sera installé les 01 et 02 juin 2017
- ↪ Le cabinet d'architecture VAD a déposé la demande de travaux pour la mise aux normes de l'école.
- ↪ La mairie est actuellement fermée l'après-midi , jusqu'au 31 mai prochain, suite à l'arrêt de travail de Christiane RECOLIN

### **Calendrier :**

- ↪ Samedi 13 mai : Journée de l'éco Tourisimes, belle Journée, présence des Eco Voisins, les animations gratuites ont été assumées par la commune.
- ↪ Élections Législative : Le 11 et le 18 Juin 2017
- ↪ Marchés Nocturnes : Les dates sont fixées le 14 juillet 2017, le 3 aout 2017 et le 24 Aout 2017

La séance est levée à 19h45mn

